

A.2.2 AIDE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

1

AIDE EN FAVEUR DES ESPACES INFO ÉNERGIE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Accompagner la mise en place et l'activité annuelle des Espaces Info Énergie

BÉNÉFICIAIRES

Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats mixtes, Associations

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Nature du projet

Cette aide portera sur l'animation annuelle des Espaces Info Énergie. L'application de ce dispositif est indexée sur la durée du Contrat 276 (fiche C2) : il prend effet à compter de l'année 2008¹, et cessera d'être applicable fin 2013.

Dépenses éligibles

Seules seront prises en compte les dépenses de fonctionnement de l'Espace Info Énergie.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux de base

15 % de la dépense éligible. Subvention plafonnée à 7 500 € par an.

Autofinancement minimum du maître d'ouvrage égale à 20% du montant des dépenses annuelles de fonctionnement.

Les associations maître d'ouvrage des Espaces Info Énergie sont dispensées d'un autofinancement de 20 % à condition que les collectivités locales concernées pays et / ou Communautés de Communes et/ou Communes assurent a minima 20 % du financement.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération prescrivant la mise en œuvre de l'Espace Info Énergie, et sollicitant la subvention,
- Plan de financement.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

(1) : hors Espaces Info Énergie accompagnés par le Département sur d'autres dispositifs (Convention CAUE 76).

A.2.2 AIDE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

1

AIDE EN FAVEUR DES ESPACES INFO ÉNERGIE

Modalités de versement de l'aide Départementale

La Commission Permanente est compétente pour examiner les demandes de subventions en matière d'appui aux Espaces Info Énergie.

La subvention sera versée en trois mandatements au maximum, et au vu des pièces justificatives mentionnées dans l'arrêté de subvention.

Ces mandatements s'effectueront dans la limite de deux acomptes (plafonnés à 80% de l'aide) et un solde.

Contrepartie souhaitée à l'aide Départementale

Le Maître d'ouvrage, lors de la demande de subvention, proposera des actions de sensibilisation sur le thème de la maîtrise de l'énergie, en lien avec les compétences Départementales (ex : animations auprès des collégiens, actions d'information dans les maisons du Département ou CMS...)

Un bilan devra être produit en vue du versement du solde de la subvention.